

**COMPTE D'AFFECTION SPÉCIALE  
PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE L'ÉTAT  
PARTICIPATION DE LA FRANCE AU DÉSENETTEMENT  
DE LA GRÈCE**

**COMPTE DE CONCOURS FINANCIERS  
AVANCES À DIVERS SERVICES DE L'ÉTAT  
OU ORGANISMES GÉRANT DES SERVICES PUBLICS**

**SOMMAIRE**

|   | Page |
|---|------|
| <b>I. LE COMPTE D'AFFECTION SPÉCIALE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE L'ÉTAT.....</b>  | 2    |
| A. LES RECETTES DU COMPTE .....   | 2    |
| B. LES DÉPENSES DU COMPTE.....  | 4    |
| C. L'ÉQUILIBRE DU COMPTE.....   | 4    |
| <b>II. LE COMPTE D'AFFECTION SPÉCIALE PARTICIPATION DE LA FRANCE AU DÉSENETTEMENT DE LA GRÈCE.....</b>                          | 5    |
| <b>III. LE COMPTE DE CONCOURS FINANCIERS AVANCES À DIVERS SERVICES DE L'ÉTAT OU ORGANISMES GÉRANT DES SERVICES PUBLICS.....</b> | 6    |

## I. LE COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE *PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE L'ÉTAT*

Le compte d'affectation spéciale *Participations financières de l'État* (PFE) retrace les opérations patrimoniales de l'État actionnaire, c'est-à-dire essentiellement les ventes et les achats de titres, ainsi que l'affectation des produits de cession entre désendettement (versement à la Caisse de la dette publique) et investissement (opérations en capital). Les dividendes sont affectés, en revanche, au budget général de l'État.

Fin 2022, la valorisation du portefeuille de participations cotées de l'Agence des participations de l'État (APE) atteignait 84,9 milliards d'euros (en hausse de 28,5 %). Les dividendes reçus en 2021 se sont élevés à 2,25 milliards d'euros, dont 1,36 milliard d'euros versés en numéraire et 0,89 milliard d'euros versés sous forme d'actions.

Le compte d'affectation spéciale *Participations financières de l'État* est **crédeur de 5,1 milliards d'euros fin 2022** : 17,4 milliards d'euros de recettes pour 12,4 milliards d'euros de dépenses. Ce solde est imputé sur le solde excédentaire du compte arrêté au 31 décembre 2021, qui s'établit ainsi, au 31 décembre 2022, à 6,7 milliards d'euros.

### COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE *PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE L'ÉTAT*

*(en millions d'euros, arrondis à l'unité la plus proche)*

| Solde du compte au<br>31 décembre 2021 | Recettes 2022 | Dépenses 2022 | Solde du compte au<br>31 décembre 2022 |
|--|---------------|---------------|--|
| 1 686                                  | 17 421        | 12 361        | 6 747                                  |

*Source : rapport annuel de performances.*

#### A. LES RECETTES DU COMPTE

Le CAS *PFE* se caractérise, en 2022, par un niveau d'exécution très supérieur à celui prévu en loi de finances initiale.

L'essentiel des recettes 2022 du compte provient de versements du budget général sur le CAS, pour un total de 15 499 millions d'euros (+ 6 085 millions d'euros par rapport à la prévision), ce qui représente 89 % des recettes en 2022.

En dépit du contexte économique fortement dégradé à la suite de la crise sanitaire, qui a conduit à une suspension des cessions de l'État, 1 802 millions d'euros proviennent du produit des cessions de titres Air France-KLM.

## RECETTES DU CAS PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE L'ÉTAT EN 2022

(en millions d'euros, arrondis à l'unité la plus proche)

| Ligne de recette   | LFI          | Exécution     | Écart          |
|--|--------------|---------------|----------------|
| 01 - Produit des cessions, par l'État, de titres, parts ou droits de sociétés détenus directement  |              | 1 802         | + 1 802        |
| 02 - Reversement de produits, sous toutes formes, résultant des cessions de titres, parts ou droits de sociétés détenus indirectement par l'État |              | 2             | + 2            |
| 03 - Reversement de dotations en capital et de produits de réduction de capital ou de liquidation  | 19           |               | - 19           |
| 04 - Remboursement de créances rattachées à des participations financières   |              |               |                |
| 05 - Remboursements de créances liées à d'autres investissements de l'État, de nature patrimoniale   | 160          | 119           | - 41           |
| 06 - Versement du budget général   | 9 413        | 15 499        | + 6 086        |
| <b>Total</b>   | <b>9 592</b> | <b>17 421</b> | <b>+ 7 829</b> |

Source : rapport annuel de performances.

Le CAS *PFE* a fait l'objet d'**importants mouvements de crédits en cours d'exécution**, notamment en raison de l'ouverture, en loi du 16 août 2022 de finances rectificative (LFR 1), de 12 732 millions d'euros destinés à financer la montée à 100 % au capital d'EDF, annoncée par la Première ministre devant l'Assemblée nationale le 6 juillet 2022.

## MOUVEMENTS DE CRÉDITS DU CAS PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE L'ÉTAT

(en millions d'euros, arrondis à l'unité la plus proche)

|                             | Ouvertures    | Annulations                      |
|-----------------------------|---------------|----------------------------------|
|                             | AE / CP       | AE / CP                          |
| <b>Report de solde 2021</b> | 1 686         |                                  |
| <b>LFI 2022</b>             | 9 592         |                                  |
| <b>LFR 1</b>                | 12 732        |                                  |
| <b>LFR 2</b>                |               | 2 000                            |
| <b>Sous-total</b>           | <b>24 010</b> | <b>2 000</b>                     |
|                             |               | <b>Total crédits disponibles</b> |
|                             |               | 22 010                           |

Source : projet de loi de règlement et rapport annuel de performances.

## B. LES DÉPENSES DU COMPTE

Les dépenses du compte en 2022 se sont élevées à 12,4 milliards d’euros. Les principales opérations réalisées en 2022 ont été les suivantes :

– s’agissant de la société EDF, une augmentation de capital a eu lieu en mars 2022 (2,7 milliards d’euros) avant la mise en œuvre de l’offre publique d’achat simplifiée (OPAS) sur les actions non détenues par l’État (4,5 milliards d’euros, sur un coût total de l’opération, qui doit se poursuivre en 2023, estimé à 9,7 milliards d’euros) ;

– les programmes d’investissements d’avenir (PIA 3 et PIA 4) ainsi que France 2030 ont fait l’objet de versements d’un montant global de 1,6 milliard d’euros ;

– la Caisse de la dette publique a été dotée de 1,9 milliard d’euros au titre du remboursement de la dette Covid.

### CONSOMMATION DE CRÉDITS SUR LE CAS PFE EN 2022

(en millions d'euros, arrondis à l'unité la plus proche)

| Programme  | Prévision en LFI 2022<br>AE/CP | Exécution<br>AE/CP |
|--|--------------------------------|--------------------|
| 731 – Opérations en capital intéressant les participations financières de l’État | 7 707                          | 10 476             |
| 732 – Désendettement de l’État et d’établissements publics de l’État             | 1 885                          | 1 885              |
| <b>Total</b>   | <b>9 592</b>                   | <b>12 361</b>      |

Source : rapport annuel de performances.

## C. L’ÉQUILIBRE DU COMPTE

En dépit d’une exécution supérieure à la prévision en loi de finances, le solde du CAS reste largement positif sur l’année 2022 (+ 5 061 millions d’euros hors reports 2021 sur la gestion 2022). Les crédits consommés ont représenté, en 2022, 56,2 % des crédits disponibles.

Aussi, l’article 6 du présent projet de loi de règlement procède à l’annulation de **2,9 milliards d’euros** qui ne sont pas reportés sur le CAS en 2023.

### ÉLABORATION DU SOLDE DU CAS PFE EN 2022

(en millions d'euros, arrondis à l'unité la plus proche)

| Crédits ouverts en 2022 | Consommation | Annulation de crédits<br>en PLR 2022* | Report de solde sur<br>2023 |
|-------------------------|--------------|---------------------------------------|-----------------------------|
| 22 010                  | 12 361       | – 2 903                               | 6 747                       |

\* Annulation de crédits non consommés et non reportés.

Source : rapport annuel de performances.

## II. LE COMPTE D’AFFECTATION SPÉCIALE *PARTICIPATION DE LA FRANCE AU DÉSENDETTEMENT DE LA GRÈCE*

Le compte d’affectation spéciale *Participation de la France au désendettement de la Grèce* a été créé par l’article 21 de la loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012. Il constitue le véhicule budgétaire permettant **de rembourser à l’État grec les revenus perçus par la Banque de France sur les obligations souveraines grecques** qu’elle détient, conformément au plan de désendettement de la Grèce adopté le 21 juillet 2011.

Le compte retrace, en recettes, les versements de la Banque de France à l’État correspondant aux intérêts versés par la Grèce, et en dépenses les remboursements de la France à la Grèce de ces mêmes intérêts.

Sur le plan budgétaire, les recettes et les dépenses annuelles du compte ont été fixées en fonction d’un calendrier résultant du plan de désendettement de la Grèce. Le montant global à reverser à l’État grec devait s’élever à 2 814,3 millions d’euros dont 754,3 millions au titre des obligations détenues en compte propre par la Banque de France et 2 060,0 millions d’euros concernant les obligations acquises au titre du programme pour les marchés de titres (PMT) mis en œuvre par la Banque centrale européenne entre 2010 et 2012.

Cependant, le mécanisme de rétrocession des intérêts à la Grèce a été suspendu le 30 juin 2015 par l’Eurogroupe, au motif que la Grèce ne remplissait pas les engagements pris en contrepartie de la rétrocession proposée. Le compte a dès lors affiché un très fort excédent budgétaire entre 2015 et 2018, la Banque de France continuant ses rétrocessions alors que les versements au profit de la Grèce étaient bloqués.

Le dispositif a été réactivé suite à l’accord de l’Eurogroupe du 22 juin 2018, qui a permis de reprendre les versements au titre des intérêts versés à partir de l’année 2017. Alors que le CAS devait initialement être clôturé au 31 décembre 2020, l’article 91 de la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a repoussé sa clôture de deux ans pour tenir compte des suspensions et décalages de paiement intervenus.

En 2022, aucune recette n’a été encaissée, conformément à la prévision. 133 millions d’euros ont été versés depuis le compte, soit un montant supérieur à la prévision de la loi de finances initiale (99 millions d’euros), en raison de la décision de l’Eurogroupe de reporter la tranche de profits PMT, prévue en 2021, à 2022. Ce surcroît de dépenses a été financé par le report du solde du compte sur 2022.

**COMPTE D’AFFECTATION SPÉCIALE PARTICIPATION DE LA FRANCE  
AU DÉSENNETEMENT DE LA GRÈCE**

*(en millions d’euros, arrondis à l’unité la plus proche)*

| <b>Solde du compte au<br/>31 décembre 2021</b> | <b>Recettes 2022</b> | <b>Dépenses 2022</b> | <b>Solde du compte au<br/>31 décembre 2022</b> |
|--|----------------------|----------------------|--|
| 933  | 0                    | 133                  | 800  |

*Source : rapport annuel de performances.*

L’article 7 du PLR 2022 tire les **conséquences de la clôture du CAS**. Il arrête son solde créditeur et apure 799 800 millions d’euros, reversés au budget général <sup>(1)</sup>. Ainsi, le solde cumulé du compte depuis sa création présenté dans le rapport annuel de performances est nul.

**III. LE COMPTE DE CONCOURS FINANCIERS AVANCÉS À DIVERS SERVICES DE L’ÉTAT OU ORGANISMES GÉRANT DES SERVICES PUBLICS**

Le compte de concours financiers (CCF) *Avances à divers services de l’État ou organismes gérant des services publics* (dit compte « *Avances* ») a été créé par l’article 46 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 <sup>(2)</sup>.

La création de ce compte constitue la mise en œuvre de l’article 24 LOLF, aux termes duquel les avances doivent respecter deux principes :

- la **neutralité budgétaire** pour l’État, qui passe par l’application d’un taux d’intérêt de l’avance au moins égal au taux d’intérêt des titres de l’État de maturité équivalente,

- une **durée déterminée**.

Le respect de ces deux principes doit garantir que lesdites avances ne deviennent pas des subventions déguisées. En principe, les avances peuvent donc être consenties seulement si la ressource financière permettant son remboursement est certaine.

Le compte affiche un déficit de 190 millions d’euros en 2022. Le solde cumulé du compte depuis sa création est au demeurant largement déficitaire pour – 6,4 milliards d’euros.

Cette somme correspond au **stock d’avances restant à rembourser**, qui demeure important. Ce résiduel en capital concerne principalement le budget annexe *Contrôle et exploitation aériens* (BACEA), à hauteur de 2,7 milliards d’euros en raison d’importantes mesures octroyées en soutien au secteur aérien

---

*(1) Ces dispositions relèvent du domaine réservé des lois de règlement, conformément à l’article 37 de la LOLF*

*(2) La loi de finances pour 2023 a modifié le nom du CCF, qui s’intitule désormais « Prêts et avances à divers services de l’État ou organismes gérant des services publics ».*

durant la pandémie. Île-de-France Mobilités est redevable de 2,0 milliards d’euros et les exploitants d’aéroports de 0,7 milliard d’euros.

**COMPTE DE CONCOURS FINANCIERS AVANCÉS À DIVERS SERVICES DE L’ÉTAT OU ORGANISMES GÉRANT DES SERVICES PUBLICS**

(en millions d’euros, arrondis à l’unité la plus proche)

| <b>Solde du compte au 31 décembre 2020</b> | <b>Recettes 2022</b> | <b>Dépenses 2022</b> | <b>Solde du compte au 31 décembre 2022</b> |
|--|----------------------|----------------------|--|
| - 6 207                                    | 8 488                | 8 678                | - 6 398                                    |

Source : rapport annuel de performances.

**Le compte retrace, en recettes, les remboursements perçus dans l’année** en provenance des services de l’État ou organismes gérant des services publics bénéficiaires d’avances. Les intérêts perçus sur ces avances sont, en revanche, affectés au budget général de l’État.

Les remboursements ont été de 8 488 millions d’euros en 2022, un montant stable par rapport à 2021 (8 348 millions d’euros). Ils proviennent principalement de l’Agence de services et de paiement (ASP), qui rembourse les avances octroyées par le Trésor pour préfinancer les aides agricoles de l’Union européenne (8 081 millions d’euros en exécution).

Les recettes issues des remboursements sont inférieures de 2 074 millions d’euros à la prévision en loi de finances initiale, principalement du fait de la marge de sécurité de l’avance accordée à l’ASP. La moindre avance exécutée se répercute dans les moindres remboursements (- 1 918 millions d’euros par rapport à la prévision).

**Le compte retrace, en dépenses, l’octroi d’avances à divers services de l’État ou organismes gérant des services publics.** Le montant global des avances a été de 8 678 millions d’euros en 2022, un montant inférieur à celui de 2021 (10 971 millions d’euros).

## CRÉDITS DE PAIEMENT CONSOMMÉS PAR PROGRAMME

*(en millions d'euros, arrondis à l'unité la plus proche)*

| <b>Programme</b>  | <b>Exécution<br/>2022</b> |
|---|---------------------------|
| 821 – <i>Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune</i>          | 8 081                     |
| 823 – <i>Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics</i>  | 95                        |
| 824 – <i>Avances à des services de l'État</i>   | 352                       |
| 825 – <i>Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex</i>   | 0                         |
| 826 – <i>Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de Covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité</i>                                | 150                       |
| 827 – <i>Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de Covid-19</i>                     | 0                         |
| 828 – <i>Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de Covid-19</i> | 0                         |
| <b>Total</b>  | <b>8 678</b>              |

Source : rapport annuel de performances.

L'article 6 du présent projet de loi de règlement procède à l'annulation de 2,7 milliards d'euros qui ne sont pas reportés sur le CCF en 2023.

\*

\* \*